

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Vincent SAPIN (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ; Angélique COMBES (DAJI) ;

Invités ponctuels :

**LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
DELIBERATION A DISTANCE DU 10 MAI 2021**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-03-30-06 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021 déléguant la compétence au Directoire d'attribuer des subventions supérieures à 23 000 .00€ ;

Vu la convention entre l'UCA et l'association sportive de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

L'association sportive de l'Université Clermont Auvergne est une association loi 1901, ayant son siège social dans les locaux universitaires du Service des Activités Physiques et Sportives, 15 bis rue Poncillon, 63000 Clermont-Ferrand, créée à l'initiative de l'université, comme le prévoit l'article L841-2 du code de l'éducation.

Une subvention est nécessaire afin que l'AS UCA ait les moyens de fonctionner.

Les commissions « Subventions, Initiatives, Prix » de l'UCA réunies les 6 et 7 octobre 2020 ont proposé une subvention d'un montant de 30.000,00 €.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 €, au titre de l'année civile 2021, à l'association sportive de l'UCA selon les modalités définies par la convention de subventionnement jointe en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2021-05-10-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*